

Mer de La Manche

La Dives

PRÉFET DU CALVADOS
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX ESTUAIRE DE LA DIVES

DEFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE
 ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE

Légende :
 Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement)

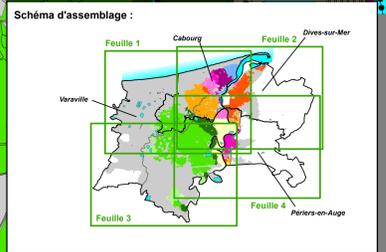
5.8	Zones réglementées sans cote de référence :
5.6	- des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage)
5.4	- des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors aïléa (zone verte du plan de zonage)
5.2	- des zones exposées à un aïléa d'érosion côtière
5	Zones non soumises à l'aïléa
4.8	Surface en eau
4.6	Bande de précaution (scénario de référence)
4.4	Bande de précaution (à échéance 100 ans)
4.2	Limites communales
4	
3.8	
3.6	
3.4	
3.2	
3	
2.8	

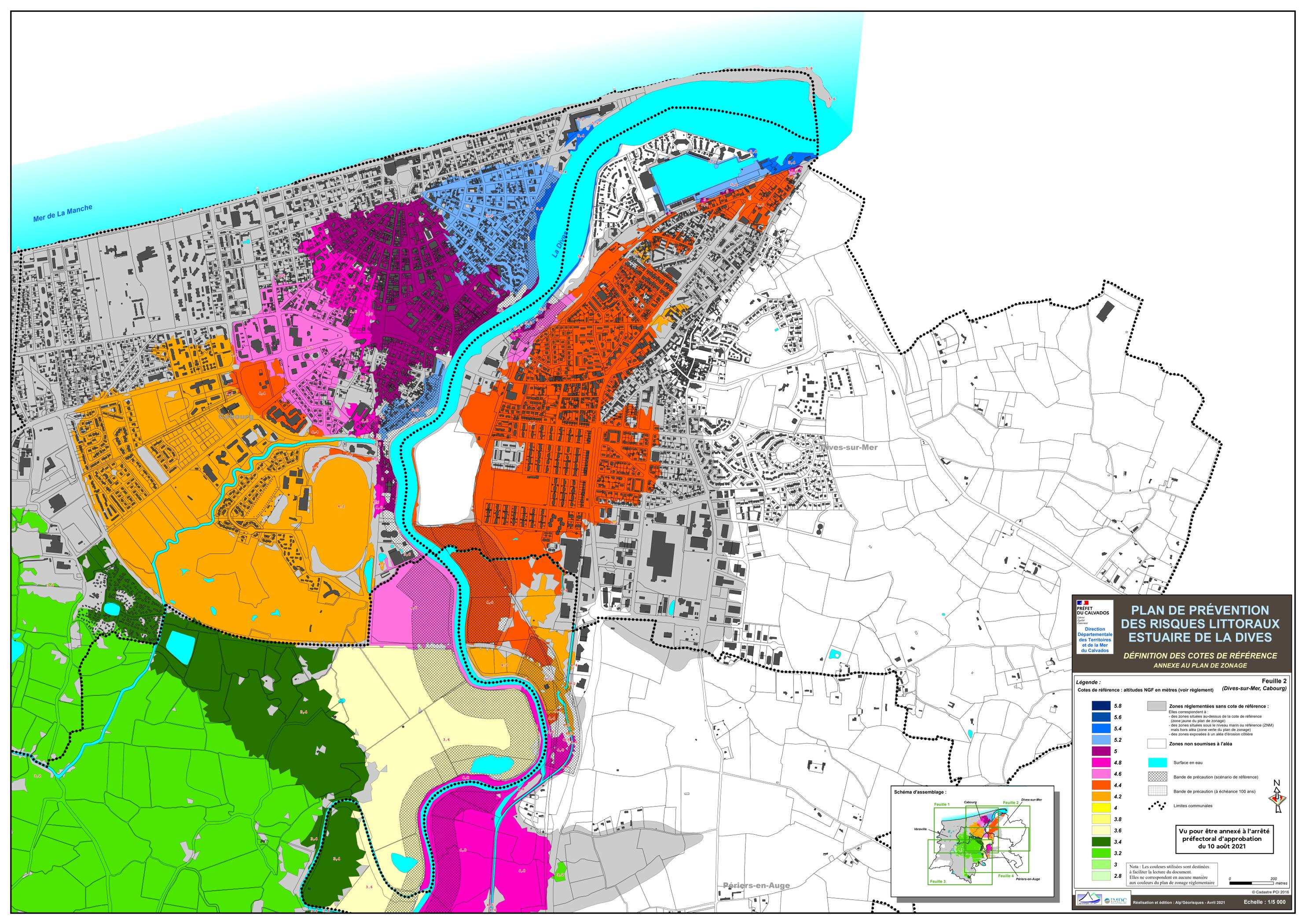
Feuille 1 (Cabourg, Varville)

Nota : Les couleurs utilisées sont destinées à faciliter la lecture du document. Elles ne correspondent en aucune manière aux couleurs du plan de zonage réglementaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021

0 200 mètres

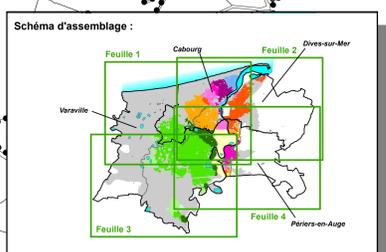




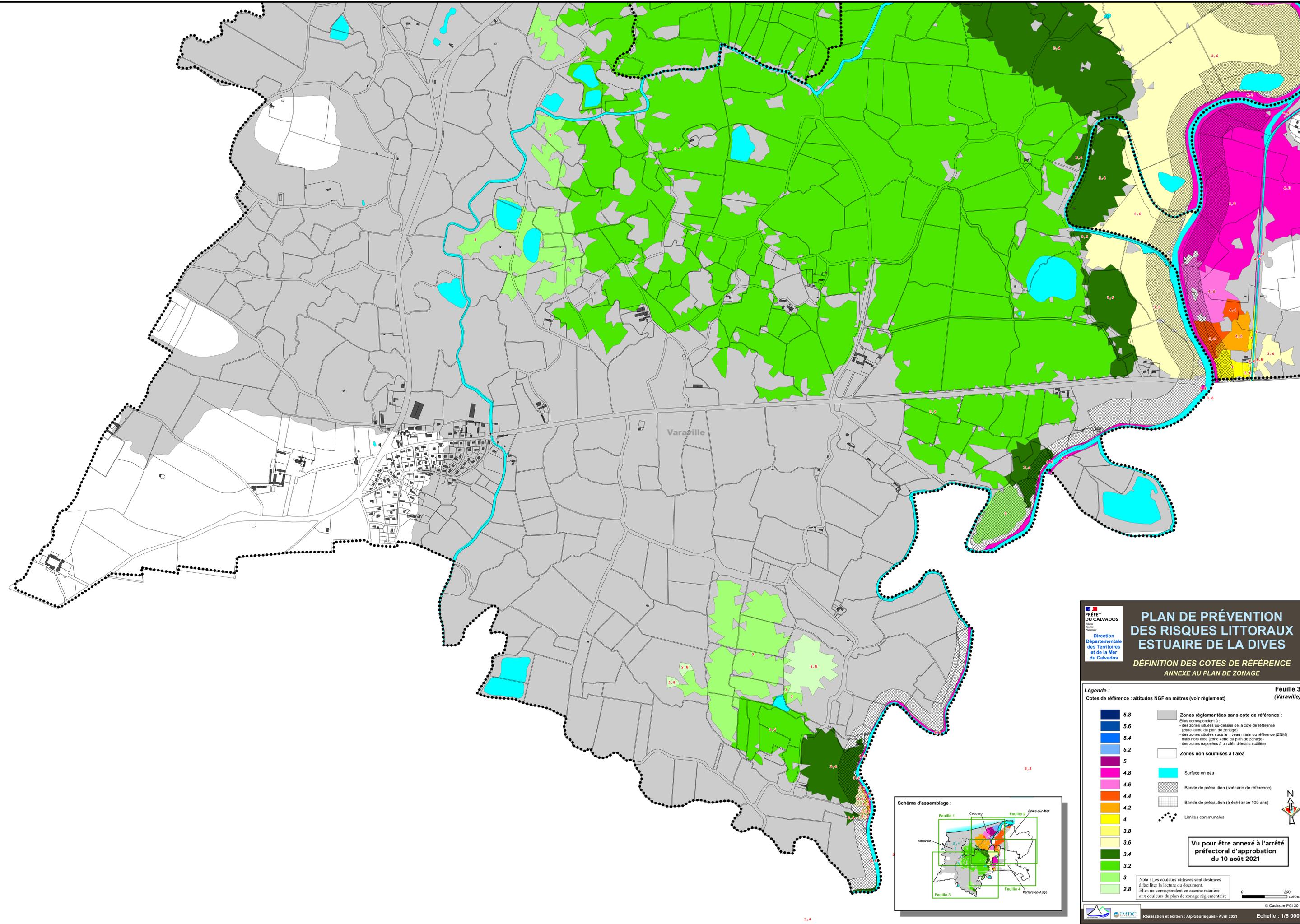

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX ESTUAIRE DE LA DIVES
 DÉFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE
 ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE

Légende : Feuille 2
 Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement) (Dives-sur-Mer, Cabourg)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 5.8 5.6 5.4 5.2 5 4.8 4.6 4.4 4.2 4 3.8 3.6 3.4 3.2 3 2.8 | <ul style="list-style-type: none"> Zones réglementées sans cote de référence :
Elles correspondent à :
- des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage)
- des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors aîléa (zone verte du plan de zonage)
- des zones exposées à un aîléa d'érosion côtière Zones non soumises à l'aîléa Surface en eau Bande de précaution (scénario de référence) Bande de précaution (à échéance 100 ans) Limites communales |
|--|--|



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021




PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX ESTUAIRE DE LA DIVES
 DÉFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE
 ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE

Feuille 3 (Varaville)
 Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement)

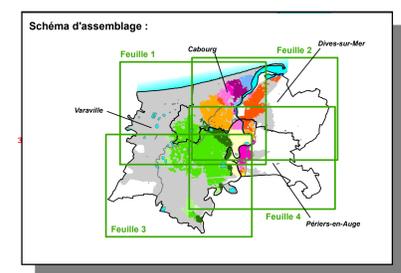
5.8	Zones réglementées sans cote de référence : - des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage) - des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors aléa (zone verte du plan de zonage) - des zones exposées à un aléa d'érosion côtière
5.6	
5.4	
5.2	
5	
4.8	
4.6	
4.4	
4.2	
4	
3.8	
3.6	
3.4	
3.2	
3	
2.8	

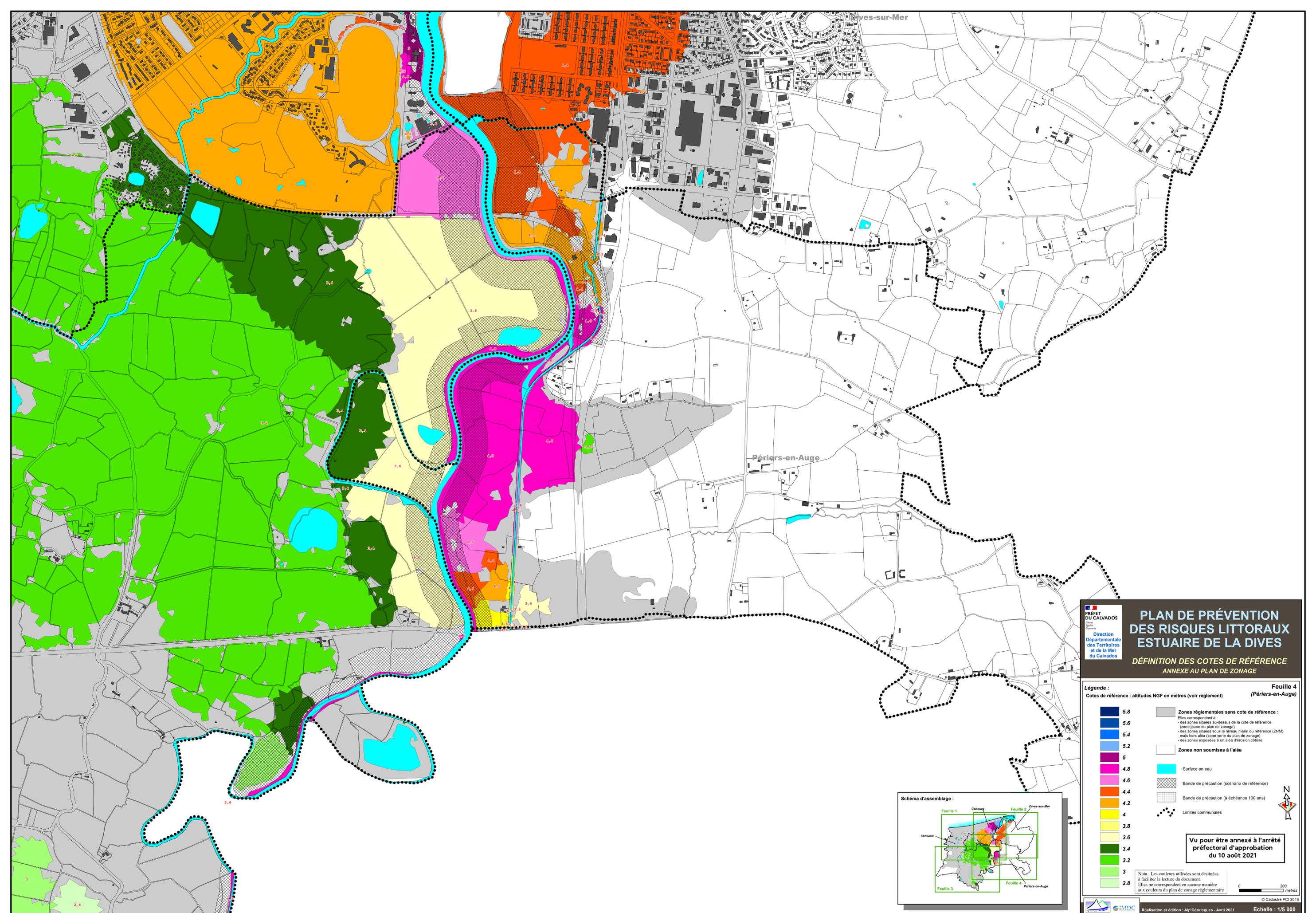
Zones non soumises à l'aléa :
 - Surface en eau
 - Bande de précaution (scénario de référence)
 - Bande de précaution (à échéance 100 ans)
 - Limites communales

Nota : Les couleurs utilisées sont destinées à faciliter la lecture du document. Elles ne correspondent en aucune manière aux couleurs du plan de zonage réglementaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021

© Cadastre PCI 2016
 Echelle : 1/5 000





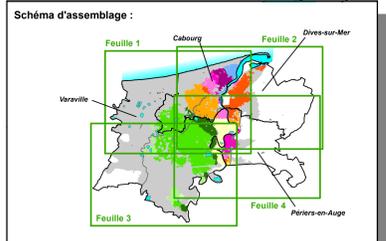

PRÉFET DU CALVADOS
 Département des Territoires et de la Mer du Calvados

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX ESTUAIRE DE LA DIVES

DÉFINITION DES COTES DE RÉFÉRENCE
 ANNEXE AU PLAN DE ZONAGE

Légende :
 Cotes de référence : altitudes NGF en mètres (voir règlement) Feuille 4 (Périers-en-Auge)

<ul style="list-style-type: none"> 5.8 5.6 5.4 5.2 5 4.8 4.6 4.4 4.2 4 3.8 3.6 3.4 3.2 3 2.8 	<ul style="list-style-type: none"> Zones réglementées sans cote de référence : - des zones situées au-dessus de la cote de référence (zone jaune du plan de zonage) - des zones situées sous le niveau marin ou référence (ZNM) mais hors aïta (zone verte du plan de zonage) - des zones exposées à un aléa d'érosion côtière Zones non soumises à l'ala Surface en eau Bande de précaution (scénario de référence) Bande de précaution (à échéance 100 ans) Limites communales
--	--



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 10 août 2021